

**Notice d'inscription à la formation conduisant au Diplôme
d'Etat d'Aide-Soignant(e)
-
Candidat en parcours VAE**

En application des arrêtés :

- du 25 janvier 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Rentrée 2021

I-PREAMBULE

L'IFAS de Lézignan-Corbières organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Vous devrez transmettre votre dossier de candidature, au plus tard le mercredi 09/06/2021 par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) à :

**IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES**

ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier ou à l'institut de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- D'obtenir votre permis de conduire
- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De disposer d'un équipement multimédia
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.

II-LE CALENDRIER

INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS EN PARCOURS V.A.E. POUR LA RENTREE 2021

A partir du 04 mai 2021

III- INSCRIPTION

Sont concernés les candidats ayant obtenu une validation partielle des compétences après passage devant le jury régional de la VAE.

Le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées, dans ce cas, il s'inscrit auprès d'un Institut de Formation.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION : PIECES A FOURNIR

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (préalablement téléchargée sur le site du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières, rubrique « IFAS »)
- Une lettre de motivation manuscrite précisant le projet professionnel du candidat
- Un curriculum vitae complet et actualisé
- Une lettre manuscrite spécifiant les modules à valider et l'engagement à les suivre en totalité à l'IFAS de Léznigan-Corbières.
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une photocopie de(s) décision(s) du jury VAE délivrée(s) par la DRJSCS
- Copie(s) des attestation(s) professionnelles des employeurs
- Une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur à l'adresse du candidat (format A5, 162X229mm). Cette enveloppe affranchie portera le nom et l'adresse du candidat.

Tout dossier incomplet et/ou remis hors délai ne sera pas enregistré.

MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier COMPLET accompagné de la fiche d'inscription renseignée par vos soins (téléchargeable sur le site internet du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières, rubrique « IFAS ») doivent être envoyés uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'IFAS de Léznigan-Corbières à l'adresse suivante :

IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES

Téléphone : 04.68.27.79.64

Mail : ifas@ch-leznigan.fr

IV- ADMISSION DANS L'IFAS

Un avis définitif d'intégration sera notifié par courrier au candidat après examen de son dossier.

V-COÛT DE LA FORMATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le coût horaire théorique a été fixé à 12.40 € pour l'année scolaire 2020 / 2021 (coût révisable annuellement et sous réserve **de la modification du référentiel de formation du 22 octobre 2005**).

La Région Occitanie ne finance pas le public en parcours post-jury VAE.

VI-OBLIGATIONS VACCINALES

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Certificat de vaccinations : DT - POLIO

Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)

Vaccination du ROR vivement conseillée

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**